

## VILLAGE DE HEMMINGFORD

### RÈGLEMENT NUMÉRO 171-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 171 INTITULÉ ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 106, SECTEUR 1 (106-1) ET D'AGRANDIR LE SECTEUR 503-1 À MÊME UNE AUTRE PARTIE DU SECTEUR 103-1.

#### DATES

Avis de motion:  
\_/\_/\_

Adoption du  
premier projet:  
\_/\_/\_

Assemblée de  
Consultation:  
\_/\_/\_

Adoption du  
second projet  
\_/\_/\_

Appel aux personnes habiles  
à voter:  
\_/\_/\_

Adoption du  
règlement:  
\_/\_/\_

Approbation par les  
personnes habiles à voter:  
\_/\_/\_

Certificat de conformité de la  
MRC:  
\_/\_/\_

Entrée en vigueur:  
\_/\_/\_



PROPOSÉ PAR: \_\_\_\_\_

APPUYÉ PAR : \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU : \_\_\_\_\_

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 171-15 modifiant le règlement no. 171 intitulé ZONAGE, tel que déjà amendé, en vue de créer une nouvelle zone 106, secteur 1 (106-1) et d'agrandir le secteur 503-1 à même une autre partie du secteur 103-1.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Le plan de zonage no. 88-AM-116-2 préparé par GIAM en date du 26-06-90 est modifié de la manière suivante :
  - 1° par la création de la zone 106, secteur 1 (106-1) à même une partie du secteur 103-1 sur les lots ou parties de lots P-26, 26-67, 26-66, 26-65, 26-64, 26-63, 26-62, 26-61, 26-60, 26-59, 26-58;
  - 2° par l'agrandissement du secteur 503-1 à même la partie résiduelle du secteur 103-1.

Le plan 04-AM-103 préparé par GIAM en date du 27-02-04 illustre les modifications apportées au plan 88-AM-116-2.

4. L'article 6.17 est créé et s'énonce comme suit, à savoir :

Dans les secteurs d'application, aucun stationnement ne peut être aménagé dans la partie de la cour avant située immédiatement devant la bâtiment principal.

**GIAM**

5. La grille des spécifications intitulée **Usages autorisés dans les zones** est modifiée pour créer une zone 106 et y autoriser les usages suivants, à savoir :

- 1° Les usages publics de classe I;
- 2° les usages publics de classe II;
- 3° les bâtiments résidentiels de quatre (4) à six (6) logements

Cette grille rend aussi applicable à la zone 106 les dispositions des articles 6.12 et 6.14.

La grille jointe en annexe 2 montre les modifications apportées.

6. La grille des spécifications intitulée **Normes d'implantation** est modifiée pour créer un secteur de zone 106-1 et y définir les normes d'implantation applicables, à savoir :

- 1° pour le secteur de zone 106-1, les normes sont les suivants, à savoir :
  - a) Superficie minimum du terrain : 1200 mètres carrés;
  - b) Dimensions du bâtiment principal :
    - i. Superficie minimale : 236 mètres carrés;
    - ii. Largeur minimale : 28 mètres;
    - iii. Profondeur minimale : 9 mètres;
  - c) Structure du bâtiment
    - i. Isolé;
    - ii. Contigu;
  - d) Nombre d'étage
    - i. Minimum : 1;
    - ii. Maximum : 2;
  - e) Marges de recul
    - i. Avant minimum : 10 mètres;
    - ii. Arrière minimum : 10 mètres;
    - iii. Latérale minimum : 5 mètres;
  - f) Taux maximum d'implantation au sol : 30%;
  - g) Normes particulières : 6.17.

La grille jointe en annexe 3 montre les modifications apportées.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 7. Le plan 04-AM-103-1 fait partie intégrante du présent règlement.
- 8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.
- 9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

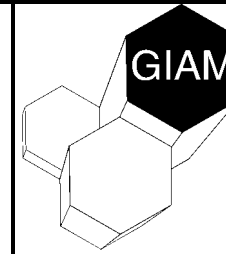
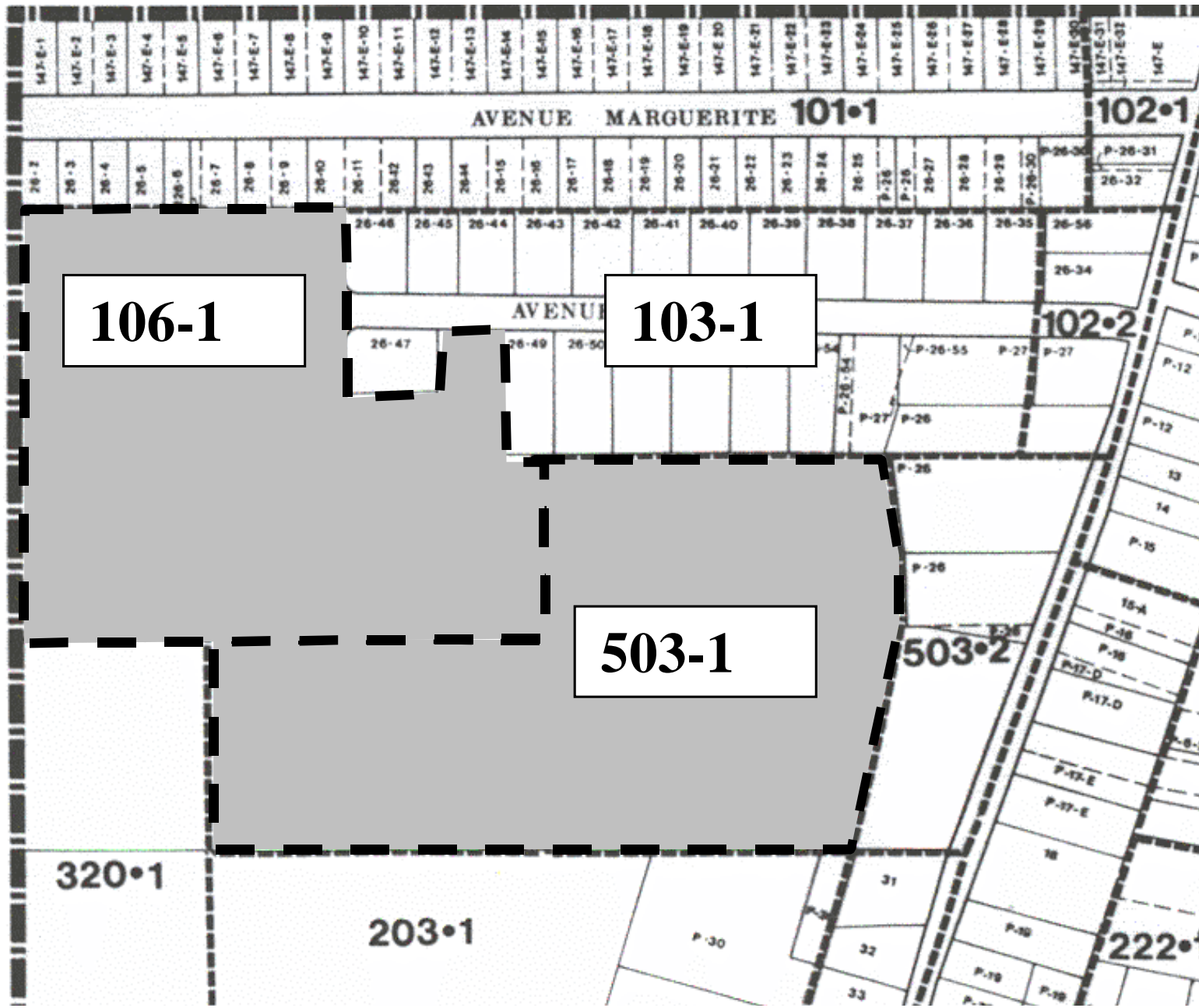
Le maire,  
Drew Somerville

---

La secrétaire-trésorière,  
Diane Lawrence

**ANNEXE 1**  
(Article 3)

Plan de zonage modifié



LE GROUPE D'INTERVENTION EN AFFAIRES MUNICIPALES



<b>Date</b> 27-02-03	<b>Échelle</b> aucune
<b>Client</b> Village d'Hemmingford	
<b>Projet</b> Règlement 171-15	
<b>Titre</b> Secteurs de zone 106-1, 103-1, 503-1	
<b>Dossier n°</b> 04-AM-103	<b>Plan n°</b> 04-AM-103-1
<b>Modifications</b>	

**ANNEXE 2**  
(Article 5)

Grille des Usages autorisés

VILLAGE DE HEMMINGFORD RÈGLEMENT 171-15		ZONES			
<b>GRILLE DES SPÉCIFICATIONS USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES</b>		106			
<b>USAGES RÉSIDENTIELS</b>	<b>CLASSE I</b> <b>CLASSE II</b> <b>CLASSE III</b> <b>CLASSE IV</b> <b>CLASSE V</b>				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>	<b>CLASSE I</b> <b>CLASSE II</b> <b>CLASSE III</b> <b>CLASSE IV</b> <b>CLASSE V</b>				
<b>USAGES MANUFACTURIERS</b>	<b>CLASSE I</b> <b>CLASSE II</b> <b>CLASSE III</b> <b>CLASSE IV</b> <b>CLASSE V</b> <b>CLASSE VI</b>				
<b>USAGES AGRICOLES</b>	<b>CLASSE I</b> <b>CLASSE II</b>				
<b>USAGES PUBLICS</b>	<b>CLASSE I</b> <b>CLASSE II</b> <b>CLASSE III</b> <b>CLASSE IV</b>	XXX			
		XXX			
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>					
1-BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE 4 à 6 LOGEMENTS		1			
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>					

**ANNEXE 3**  
(Article 6)

Grille des Normes d'implantation

